

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MANVIEUX
Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : **19/05/2020**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Absent excusé : **0**

Absent : **0**

Pouvoir : **0**

Présents : **11**

Secrétaire de séance : Aurélien MOTARY, conformément à l'article L2121-15 du CGCT)

Étaient présents : Mrs Patrice FOLLIOU, Charles CARON, Michel CHAMINADAS, Olivier DE BEAUREPAIRE, Rémy LEDOLLEY, Aurélien MOTARY, Mmes Annie BERNARD, Isabelle HAMON-MARIE, Françoise LEDOLLEY, Patricia ROTTIER et Viviane VALLÉE.

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de MANVIEUX, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de COMMES suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice FOLLIOU, conformément à l'article L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret 2020-571 du 14 mai 2020 fixe l'entrée en fonction des Conseillers municipaux le 18 mai 2020 dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales.

La séance est ouverte sous la présidence de Patrice FOLLIOU, Maire, en application de l'article L2122-17 du CGCT, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés :

BERNARD Annie (70 voix) – CARON Charles (69 voix) – CHAMINADAS Michel (70 voix) – de BEAUREPAIRE Olivier (69 voix) – FOLLIOU Patrice (73 voix) – HAMON-MARIE Isabelle (63 voix) – LEDOLLEY Françoise (63 voix) – LEDOLLEY Rémy (66 voix) – MOTARY Aurélien (69 voix) – ROTTIER Patricia (66 voix) et VALLÉE Viviane (69 voix).

1 – Élection du Maire

Il appartient au doyen d'âge des membres du nouveau Conseil municipal de présider cette séance, de choisir le secrétaire de séance et de s'assurer que le quorum est atteint.

La séance est donc ouverte sous la présidence de Patrice FOLLIOU, le plus âgé des membres du présents Conseil municipal (article L2122-8 du CGCT).

Celui-ci invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se déclarer.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

À obtenu :

- Monsieur Patrice FOLLIOT.....dix voix (10)

Monsieur Patrice FOLLIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2 – Détermination du nombre de poste(s) d'Adjoint(s)

Sous la présidence de Patrice FOLLIOT, élu Maire, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'Adjoint(s) au Maire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de MANVIEUX un effectif maximum de 3 Adjoints.

Il est rappelé que la commune disposait jusqu'à ce jour de 1 Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de fixer à deux (2) le nombre de postes d'Adjoints par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**

3 – Élection des Adjoints

Il est rappelé que les Adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire.

Élection du 1er Adjoint

Les candidats sont invités à se déclarer.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Michel CHAMINADAS :trois voix (3)
- Monsieur Rémy LEDOLLEY :sept voix (7)

Monsieur Rémy LEDOLLEY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Élection du 2ème Adjoint

Les candidats sont invités à se déclarer.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

À obtenu :

- Monsieur Michel CHAMINADAS :dix voix (10)

Monsieur Michel CHAMINADAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint au Maire. Et immédiatement installé.

Tableau établi du Conseil municipal

Le tableau établi du Conseil municipal est une nouvelle disposition légale (article L273-11 du Code électoral) qui, pour les communes de moins de 1 000 habitants, constitue le document de référence permettant la désignation du Conseiller communautaire titulaire et de son suppléant.

Membre de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, la commune de MANVIEUX dispose d'un poste de Conseiller communautaire titulaire et d'un poste de suppléant.

De droit, le Maire est Conseiller communautaire titulaire.

L'ordre du tableau établi du nouveau Conseil municipal détermine le rang des membres du Conseil municipal.

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes par ordre de nomination puis les Conseillers par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ou, entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

N°	Tour de scrutin	Noms et Prénoms	Nombre de suffrages obtenus	Fonctions
1	1er	FOLLIOU Patrice	73	Maire
2	1er	LEDOLLEY Rémy	66	1er Adjoint
3	1er	CHAMINADAS Michel	70	2ème Adjoint
4	1er	BERNARD Annie	70	Conseillère
5	1er	de BEAUREPAIRE Olivier	69	Conseiller
6	1er	CARON Charles	69	Conseiller
7	1er	VALLÉE Viviane	69	Conseillère
8	1er	MOTARY Aurélien	69	Conseiller
9	1er	ROTTIER Patricia	66	Conseillère
10	1er	LEDOLLEY Françoise	63	Conseillère
11	1er	HAMON-MARIE Isabelle	63	Conseillère

Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en remet un exemplaire à chaque membre du Conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.